

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) *élu absent à la séance*

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noela MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
<i>(1) Alain ZANÉGUY</i>			

- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	

- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	

- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	

- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	

- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	

- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	

- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			

- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			

- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	

- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noela MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Gestion et exploitation des services péri et extrascolaires**
Avenant n° 2 au contrat de concession de la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)

Ce présent rapport a pour objet d'apporter les modifications au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires au profit de la Société publique locale « Oser pour l'Education » (SPL OPE).

Le contrat a été soumis au Conseil Municipal du 22 juin 2019. Un avenant n° 1 portant des adaptations mineures au traité de concession vient de vous être présenté.

L'avenant n° 2 a pour objectif, tel que le permet l'article 16 du contrat de concession d'augmenter la participation annuelle de la Ville pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus.

En effet, cet article prévoit que des ajustements peuvent être réalisés, en concertation entre les 2 parties, si des incidences dans la fréquentation des usagers et des évolutions importantes des conditions économiques et techniques intervenaient.

Le compte de résultat intermédiaire de la SPL fait apparaître une baisse importante de la participation des familles (fermeture des lieux d'accueil pendant une durée de 2 mois et reprise en mode dégradé jusqu'à la fin de l'année scolaire). La diminution des dépenses d'exploitation ne compense pas cette perte.

De ce fait, une augmentation de 10 % de la participation forfaitaire de la Ville est nécessaire afin de garantir le niveau des prestations et l'équilibre financier de la SPL.

Ainsi ce présent avenant modifie l'article 15.2 en ré évaluant la participation forfaitaire annuelle de la Ville de manière exceptionnelle en 2020.

ARTICLE du contrat	AVANT	APRES
Article 15.2	Phrase ajoutée à l'avenant	Compte tenu des perturbations de l'activité du concessionnaire pour l'année 2020 (liées à la pandémie du coronavirus) et de l'impact sur les produits et dépenses d'exploitation, la participation forfaitaire de la Ville s'établit à 3 104 579 euros. Cette modification sera apportée sur le compte prévisionnel d'exploitation rendu définitif tel que le prévoit l'article 15.1.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver les modifications apportées par l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires initial signé entre la Ville et la SPL OPE ;
- 2° de m'autoriser à signer l'avenant correspondant et tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent.

OBJET **Gestion et exploitation des services péri et extrascolaires**
Avenant n° 2 au contrat de concession de la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

9 contre : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, YENG-SENG BROSSARD Wanda (par procuration), GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier (par procuration), BABEF Corinne, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées par l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires initial signé entre la Ville et la SPL OPE.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant correspondant et tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET **Gestion et exploitation des services péri et extrascolaires**
Avenant n° 2 au contrat de concession de la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)

Ce présent rapport a pour objet d'apporter les modifications au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires au profit de la Société publique locale « Oser pour l'Education » (SPL OPE).

Le contrat a été soumis au Conseil Municipal du 22 juin 2019. Un avenant n° 1 portant des adaptations mineures au traité de concession vient de vous être présenté.

L'avenant n° 2 a pour objectif, tel que le permet l'article 16 du contrat de concession d'augmenter la participation annuelle de la Ville pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus.

En effet, cet article prévoit que des ajustements peuvent être réalisés, en concertation entre les 2 parties, si des incidences dans la fréquentation des usagers et des évolutions importantes des conditions économiques et techniques intervenaient.

Le compte de résultat intermédiaire de la SPL fait apparaître une baisse importante de la participation des familles (fermeture des lieux d'accueil pendant une durée de 2 mois et reprise en mode dégradé jusqu'à la fin de l'année scolaire). La diminution des dépenses d'exploitation ne compense pas cette perte.

De ce fait, une augmentation de 10 % de la participation forfaitaire de la Ville est nécessaire afin de garantir le niveau des prestations et l'équilibre financier de la SPL.

Ainsi ce présent avenant modifie l'article 15.2 en ré évaluant la participation forfaitaire annuelle de la Ville de manière exceptionnelle en 2020.

ARTICLE du contrat	AVANT	APRES
Article 15.2	Phrase ajoutée à l'avenant	Compte tenu des perturbations de l'activité du concessionnaire pour l'année 2020 (liées à la pandémie du coronavirus) et de l'impact sur les produits et dépenses d'exploitation, la participation forfaitaire de la Ville s'établit à 3 104 579 euros. Cette modification sera apportée sur le compte prévisionnel d'exploitation rendu définitif tel que le prévoit l'article 15.1.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver les modifications apportées par l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires initial signé entre la Ville et la SPL OPE ;
- 2° de m'autoriser à signer l'avenant correspondant et tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent.

OBJET **Gestion et exploitation des services péri et extrascolaires**
Avenant n° 2 au contrat de concession de la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

9 contre : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, YENG-SENG BROSSARD Wanda (par procuration), GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier (par procuration), BABEF Corinne, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées par l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires initial signé entre la Ville et la SPL OPE.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant correspondant et tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Avenant n° 2

**à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services
péri et extrascolaires**

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de La Réunion représentée par sa Maire, Madame Ericka BAREIGTS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du [XX/07/2020] et domiciliée, en cette qualité, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint Denis Cedex 9

Ci-après dénommée : « la VILLE » ou le « CONCEDANT »,

D'UNE PART,

ET :

La Société Publique Locale (SPL) « Oser Pour l'Éducation » (OPÉ), au capital de 2 520 000,00 euros, immatriculée sous le n° 850 607 243 au RCS SAINT DENIS DE LA REUNION, représentée par Madame Audrey BELIM, Présidente Directrice Générale, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du [XX/06/2020] et domiciliée Hôtel de ville – 1 rue Pasteur – 97400 SAINT DENIS

Ci-après dénommée : « la SPL » ou le « CONCESSIONNAIRE »,

D'AUTRE PART,

Le paragraphe 15.2 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

15.2 Détermination du montant de la contribution forfaitaire annuelle

La contribution forfaitaire la VILLE de Saint Denis qui découle du compte d'exploitation prévisionnel provisoire s'établit à 117 268 € pour la période préparatoire et la première période d'exploitation (du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019).

La contribution forfaitaire de la VILLE de Saint-Denis pour chaque période d'exploitation ultérieure sera arrêtée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel provisoire puis celui rendu définitif en 2021 en vertu de l'article 15.1.

Hormis les ajustements envisageables dans le cadre de l'extension du périmètre prévue à l'article 5.2 et dans la clause de revoyure figurant à l'article 16, la participation de la collectivité, telle que définie lors de la signature du contrat, ne pourra pas faire l'objet d'évolutions.

Le CONCESSIONNAIRE assure la gestion des missions de service public sous sa propre responsabilité et en assume directement les risques financiers. La VILLE n'accorde donc aucune garantie d'équilibre d'exploitation.

Compte tenu des perturbations de l'activité du Concessionnaire pour l'année 2020 (liées à la pandémie du Coronavirus) et de l'impact sur les produits et dépenses d'exploitations, la participation forfaitaire de la Ville s'établit à 3 104 579 euros.

Cette modification sera apportée sur le compte prévisionnel d'exploitation rendu définitif tel que le prévoit l'article 15.1.



Avenant n° 2

à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services
péri et extrascolaires

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de La Réunion représentée par sa Maire, Madame Ericka BAREIGTS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du [XX/07/2020] et domiciliée, en cette qualité, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint Denis Cedex 9

Ci-après dénommée : « la VILLE » ou le « CONCEDANT »,

D'UNE PART,

ET :

La Société Publique Locale (SPL) « Oser Pour l'Éducation » (OPÉ), au capital de 2 520 000,00 euros, immatriculée sous le n° 850 607 243 au RCS SAINT DENIS DE LA REUNION, représentée par Madame Audrey BELIM, Présidente Directrice Générale, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du [XX/06/2020] et domiciliée Hôtel de ville – 1 rue Pasteur – 97400 SAINT DENIS

Ci-après dénommée : « la SPL » ou le « CONCESSIONNAIRE »,

D'AUTRE PART,

Le paragraphe 15.2 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

15.2 Détermination du montant de la contribution forfaitaire annuelle

La contribution forfaitaire la VILLE de Saint Denis qui découle du compte d'exploitation prévisionnel provisoire s'établit à 117 268 € pour la période préparatoire et la première période d'exploitation (du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019).

La contribution forfaitaire de la VILLE de Saint-Denis pour chaque période d'exploitation ultérieure sera arrêtée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel provisoire puis celui rendu définitif en 2021 en vertu de l'article 15.1.

Hormis les ajustements envisageables dans le cadre de l'extension du périmètre prévue à l'article 5.2 et dans la clause de revoyure figurant à l'article 16, la participation de la collectivité, telle que définie lors de la signature du contrat, ne pourra pas faire l'objet d'évolutions.

Le CONCESSIONNAIRE assure la gestion des missions de service public sous sa propre responsabilité et en assume directement les risques financiers. La VILLE n'accorde donc aucune garantie d'équilibre d'exploitation.

Compte tenu des perturbations de l'activité du Concessionnaire pour l'année 2020 (liées à la pandémie du Coronavirus) et de l'impact sur les produits et dépenses d'exploitations, la participation forfaitaire de la Ville s'établit à 3 104 579 euros.

Cette modification sera apportée sur le compte prévisionnel d'exploitation rendu définitif tel que le prévoit l'article 15.1.